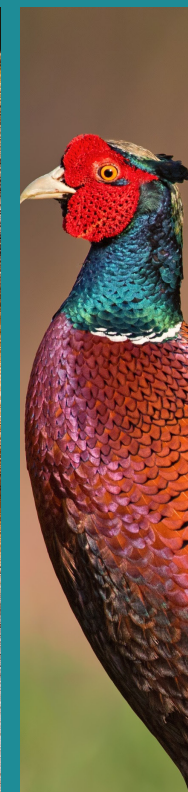
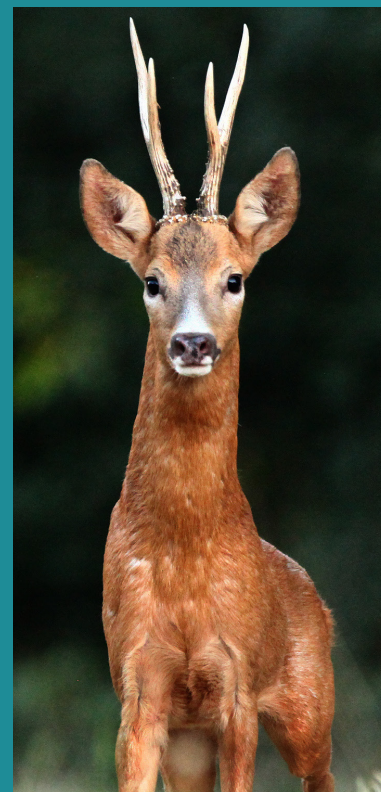


Modalités de chasse et de régulation

Saison 2024 - 2025



Modalités de chasse



Cerf

Dans le cadre du plan de chasse

Retour des bracelets
par courrier ou à
l'accueil jusqu'au
15 avril 2025
dernier délai



Arrêté
préfectoral
Modalités cerf



1 h avant le lever et
1 h après le coucher du soleil



- Chasse à tir du 15 septembre 2024 au 28 février 2025
- Chasse à l'approche ou à l'affût du 1er septembre 2024 au 28 février 2025
- Chasse à courre du 15 septembre 2024 jusqu'au 31 mars 2025

Modalités de chasse



Chevreuil

Dans le cadre du plan de chasse

Retour des bracelets
par courrier ou à
l'accueil jusqu'au
15 avril 2025
dernier délai



Arrêté
préfectoral
Modalités
chevreuil



1 h avant le lever et
1 h après le coucher du soleil



- Chasse à tir du 15 septembre 2024 au 28 février 2025
- Chasse à l'approche ou à l'affût du 1er juin 2024 au 28 février 2025
- Chasse à courre du 15 septembre 2024 jusqu'au 31 mars 2025

Modalités de chasse



Sanglier

Dans le cadre du plan de gestion

Retour des bracelets
par courrier ou à
l'accueil jusqu'au
15 avril 2025
dernier délai

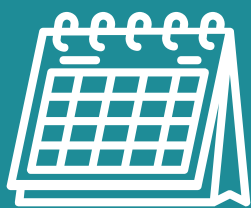


Arrêté
préfectoral
Modalités
sanglier



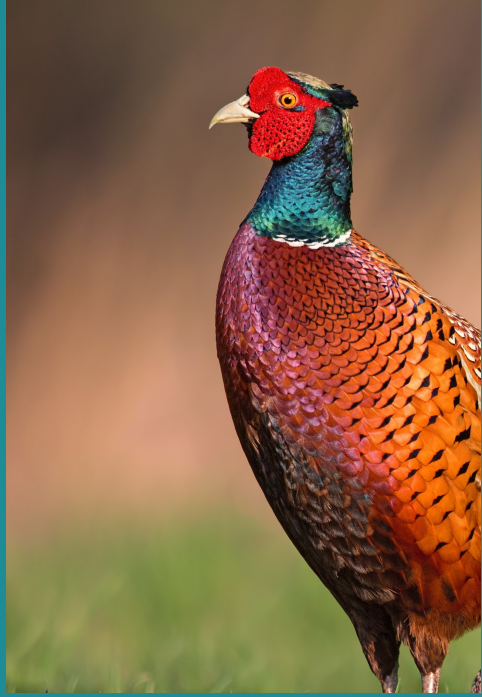
1 h avant le lever et
1 h après le coucher du soleil

- Chasse à tir (battue) du 1^{er} juin 2024 au 31 mars 2025
- Chasse à l'approche ou à l'affût du 1^{er} juin 2024 au 31 mars 2025
- Chasse à l'affût en vue de la protection des semis de maïs sur déclaration du 1^{er} avril 2025 au 31 mai 2025
- Chasse à courre du 15 septembre 2024 au 31 mars 2025



Modalités de chasse

Faisans, lapin, perdrix



- Du 15 septembre 2024 au 26 octobre 2024 : 9h00 à 19h00
- Du 27 octobre 2024 au 12 janvier 2025 : 9h00 à 17h30



- Ouverture : 15 septembre 2024
- Fermeture : 12 janvier 2025

Arrêté
complémentaire





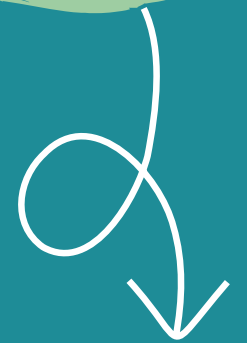
Modalités de chasse

Lièvre

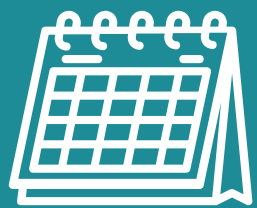
Arrêté
complémentaire



- Du 20 octobre 2024 au 26 octobre 2024 : 9h00 à 19h00
- Du 27 octobre 2024 au 24 novembre 2024 : 9h00 à 17h30



Chasse à tir



- **Zone en plan de chasse :**
 - du 20 octobre au 24 novembre 2024
- **Zone à 1 jour (bracelet PMA lièvre) :**
 - 20 octobre 2024
- **Zone à 2 jours (bracelet PMA lièvre) :**
 - 20 octobre 2024 et 27 octobre 2024

Chasse à courre

- **Uniquement sur les communes ayant accès au prélèvement**
 - du 15 septembre au 31 mars 2025



Levé du jour à la tombée de la nuit

Modalités de chasse



Pigeons Colombin, ramier, biset



- Du 15 septembre 2024 au 26 octobre 2024 : 9h00 à 19h00
- Du 27 octobre 2024 au 12 janvier 2025 : 9h00 à 17h30
- Du 13 janvier 2025 au 20 février 2025 : 9h00 à 18h30

Ouverture : 15 septembre 2024



- Du 13 janvier 2025 au 10 février 2025 **uniquement à l'affût**
- Pigeon ramier :
 - Du 11 février 2025 au 20 février 2025
 - **uniquement à poste fixe fabriqué de mains d'homme**



Modalités de chasse

Gibier d'eau

Tir au plomb interdit : obligation d'utiliser des munitions de substitution (grenaille d'acier, étain, cuivre, zinc, etc).

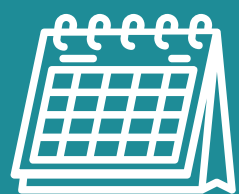


2h avant le lever et 2h après le coucher du soleil



A compter du 13 janvier 2025, chasse autorisée uniquement sur les lieux autorisés à l'article 4.2 de l'arrêté préfectoral :

En zone maritime et dans les marais non asséchés, sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et nappes d'eau.



- **Ouvertures :**
 - **DPM** : 3 août 2024 à 6h
 - **DPF** : 21 août à 6h
- **Fermeture** : 31 janvier 2025

Tableau récapitulatif par espèces



Modalités de chasse



Bécasse



Carnet de prélèvement à retourner à la FDC 35 en fin de saison, utilisé ou non avant de faire votre nouvelle validation



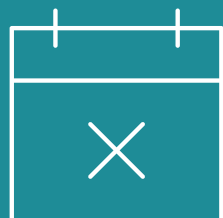
- Du 15 septembre 2024 au 26 octobre 2024 : 9h00 à 19h00
- Du 27 octobre 2024 au 12 janvier 2025 : 9h00 à 17h30
- Du 13 janvier 2025 au 20 février 2025 : 9h00 à 18h30



- Ouverture : 15 septembre 2024
- Fermeture : 20 février 2025

*Limité à 3 prélèvements par semaine
Du lundi matin au dimanche soir*

Attention :



Du 13 janvier 2025 au 20 février 2025
uniquement chassée avec chien, des groupes 7 et 8
(chiens d'arrêt, springer, cocker et retriever) muni d'un dispositif de repérage sonore

Modalités de destruction



Choucas des tours

Espèce protégée

1 h avant le lever et
1 h après le coucher du soleil

*Autorisation préfectorale obligatoire par dérogation
à la loi de protection*

Uniquement
sur demande de l'exploitant
24h avant via la plateforme
demarches-simplifiees.fr



Modalités



- Possibilité de destruction jusqu'au **31 août 2024** en Ile et Vilaine



Modalités

Renard

Pendant la
période
d'ouverture et
hors période de
chasse

A condition
d'avoir un permis
de chasser validé



1 h avant le lever et 1 h après le coucher du soleil



- Chasse à tir, à l'approche ou à l'affût du 1er juin 2024 au 28 février 2025
- Chasse à courre jusqu'au 31 mars 2025

"Avant l'ouverture générale, uniquement pour les personnes autorisées à chasser le chevreuil ou le sanglier et dans les conditions de chasse de ces animaux".

MODALITÉS
Se référer à l'arrêté
général d'ouverture
et clôture 24-25
Article 3



Du 13 janvier 2025 au 28 février 2025 chasse à tir autorisée uniquement :
en battue ; à l'approche ou à l'affût ; en déterrage ; dans les pailiers, ruines, buses
bâtiments

A l'occasion de chasse à l'affût des corvidés, colombidés, turtidés et anatidés, le tir au fusil du renard est autorisé

Le déterrage est autorisé toute l'année avec autorisation du propriétaire.



Du 1er mars 2025 au 31 mars 2025 : destruction à tir sur autorisation du propriétaire
ou du fermier et autorisation individuelle du Préfet.
(demande en ligne sur le site de la FDC 35)



Après le 31 mars 2025 : destruction à tir sur autorisation du propriétaire ou du fermier et
autorisation individuelle du Préfet seulement sur terrains consacrés à l'élevage avicole.
(demande en ligne sur le site de la FDC 35)



Modalités

Corbeaux freux et corneille noire

Pendant la
période
d'ouverture et
hors période de
chasse

A condition d'avoir
un permis de
chasser validé



1h avant le lever et 1h après le coucher du soleil



Du 15 septembre 2024 au 28 février 2025 : chasse autorisée



Du 1er mars 2025 au 31 mars 2025 : destruction à tir sur autorisation du propriétaire ou du fermier.



Du 1er avril 2025 au 10 juin 2025 : destruction à tir sur autorisation du propriétaire ou du fermier et autorisation individuelle du Préfet
(demande en ligne sur le site de la FDC 35)



Du 11 juin 2025 août au 31 juillet 2025 : destruction à tir sur autorisation du propriétaire ou du fermier et autorisation individuelle du Préfet
(demande en ligne sur le site de la FDC 35 - seulement possible pour prévenir les dommages aux activités agricoles)



Du 1er août 2025 au 17 septembre 2025 : ni chasse ni destruction à tir.
Piégeage possible toute l'année sur autorisation des propriétaires et agrément piégeur sauf lutte collectives (FGDON)



Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille et Vilaine

Lieu dit Beauregard
35630 SAINT SYMPHORIEN

 02.99.45.50.20
 fdc35@fdc35.com



www.fdc35.com

